



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 14 – RUE DES
VIGNERONS
si**

**ARRETE N° A - T - 23 0643
EN DATE DU 15 JUIN 2023**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° 1092 en date du 23 mai 2011, réglementant le stationnement des véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n° 13-15, rue des Vignerons jusqu'à l'angle de l'avenue Franklin-Roosevelt sur une longueur de 22 mètres ;

VU la demande présentée le 10 mai 2023 par M. Yoko SAVI-TAKANO, 14 rue des Vignerons 94300 VINCENNES concernant une réservation de stationnement pour un camion HKJET TRANSPORT et un véhicule immatriculé EB 893 HX 94 le 25 juin 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 14, RUE DES VIGNERONS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge partiellement à l'arrêté n° 1092 en date du 23 mai 2011.

ARTICLE II - le 25 juin 2023 de 07h00 à 19h00 , RUE DES VIGNERONS côté impair, au droit du n° 13-15 à AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements sur l'aire de livraison), le stationnement est interdit, espace réservé pour le camion HKJET TRANSPORT et le véhicule immatriculé EB 893 HW 94 utilisés pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté